Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_9-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (16) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (2) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN.

Absents excusés (4) : André LE CHAPELAIN, Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC

Conseillers en exercice : 22	Présents : 16	Votants : 18

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2025-1-9 PASS NAUTISME 2026

Rapporteur Jeanne DREANO

ANNEXE : Bilan PASS NAUTISME 2025

Les écoles de voile ont sollicité PEP56 pour connaitre le positionnement de la commune sur la poursuite ou non de sa participation financière pour les stages nautiques en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les modalités et le budget alloué en 2025.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_9-DE

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Habiter à Crac'h à l'année (résidence principale des parents ou des grands-parents)
- Avoir entre 5 et 17 ans
- Avoir sa carte PASS NAUTISME 2026 (faire la demande auprès de PEP56 à l'ALSH de Crac'h)
- Payer une cotisation annuelle à l'école de voile et une licence à la Fédération Française de Voile

Un enfant Crac'hois peut bénéficier de 2 stages maximum par année.
Pour les grands-parents qui souhaitent bénéficier du Pass nautisme, un seul stage est possible par an pour un petit-enfant.

La prise en charge par la Commune est de 50 % du coût du stage pour les parents Crac'hois et de 25 % pour les grands-parents Crac'hois.

Pour les séances du mercredi et du samedi la prise en charge par la Commune est de 50 % pour les parents Crac'hois.

Le montant prévisionnel est de 9 578,50 euros.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_9-DE

PREVISIONNEL 2026

CHARGES				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		37				
Habitants à l'année		30				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		14	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
2 005,00 €	200,50 €	**200,50 €**	**7 418,50 €**			**3 709,25 €**
SAINT PHILIBERT - LOCMARIAQUER				SAINT PHILIBERT - LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	155,00 €			. Jardin des mers	155,00 €	
. Optimist	165,00 €			. Optimist	165,00 €	
. Catsy	200,00 €			. Catsy	200,00 €	
. Teddy	210,00 €			. Teddy	210,00 €	
. Erplast M	210,00 €			. Erplast M	210,00 €	
. Planche à voile	200,00 €			. Planche à voile	200,00 €	
. Fun boat	195,00 €			. Fun boat	195,00 €	
. Open skiff	210,00 €			. Open skiff	210,00 €	
RS 16 / HS 16	230,00 €			RS 16 / HS 16	230,00 €	
. SL16	230,00 €			. SL16	230,00 €	
PERIODE SCOLAIRE	30,00 €		**2 160,00 €**			**1 080,00 €**
11 MERCREDIS PRINTEMPS		11				
11 SAMEDIS PRINTEMPS	la séance	11				
7 MERCREDIS AUTOMNE	2 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE	par séance	7				
				PARTICIPATION FAMILLES		**4 789,25 €**
				PARTICIPATION collectivité		**4 789,25 €**
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			**9 578,50 €**	**TOTAL PRODUITS EXPLOITATION**		**9 578,50 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs PASS NAUTISME pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.
- FIXE la participation de la commune comme suit :

50% du prix du stage ou de la séance pour les enfants habitant sur la commune en résidence principale ;
25% du prix du stage pour les petits enfants dont les grands-parents résident sur la commune à titre principal.

<u>18 pour, 0 abstention, 0 contre</u>

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_9-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC